



**TRANSPARENCY  
INTERNATIONAL  
Belgium**

Arenbergstraat 13 Rue d'Arenberg  
B-1000 Brussels  
[www.transparencybelgium.be](http://www.transparencybelgium.be)

« TRANSPARENCE ET POLITIQUE »

*Préambule*

*Transparency International* est l'organisation qui se consacre à la promotion de l'intégrité et à la lutte contre la corruption. Elle est présente dans plus de 90 pays de par le monde. La section belge interroge aujourd'hui les candidats aux élections régionales de 2009 sur le thème de la transparence en politique.

Le présent questionnaire vous invite à prendre position en vous exprimant sur 15 questions (fermées) articulées autour de 8 thèmes. Une dernière question vous laisse la possibilité de vous exprimer librement.

*Transparency International Belgium*, organisation apolitique, respecte la diversité des opinions et n'entend ici nullement juger ou classer les candidats aux élections et les hommes politiques. Il s'agit à la fois de sensibiliser aux questions d'intégrité et de contribuer à faire progresser et à enrichir les débats d'actualité autour de ce thème.

Les résultats de cette enquête seront publiés sur le site Internet de *Transparency International Belgium* et seront présentés au grand public via une conférence de presse.

À moins que vous ne nous spécifiez le contraire à la fin du questionnaire, votre réponse pourra être consultée par les citoyens le désirant sur notre site Internet.

Vous pouvez enregistrer le questionnaire pour y revenir à tout moment. Il vous est toujours possible de ne pas répondre à une question.

D'avance, nous vous remercions pour votre participation.

## Questionnaire

### ***Lutte contre la corruption***

1. Transparency International définit la corruption comme « l'abus d'un pouvoir confié, à des fins privées ».

Pour vous, dans le contexte économique et social actuel, quelle devrait être l'attitude du prochain gouvernement régional wallon/bruxellois par rapport à la **lutte contre la corruption** ? Devrait-il en faire:

- a. une de ses 3 premières priorités.
- b. une de ses priorités.
- c. une de ses préoccupations, mais pas vraiment une de ses priorités.
- d. une question à suivre, mais il ne s'agit pas d'une bonne stratégie pour promouvoir l'intégrité.
- e. Il ne devrait pas s'en préoccuper.
- f. Sans avis.

### ***Déclaration de mandats.***

2. L'obligation pour les mandataires publics de **déclarer les revenus et les avantages en nature tirés des mandats publics** qu'ils exercent, en ce compris les mandats dérivés<sup>1</sup> (administrateur d'intercommunales, de sociétés de logement, d'ASBL), serait/est-elle, selon vous<sup>2</sup> :
  - a. Une très bonne chose.
  - b. Une bonne chose, sans plus.
  - c. Ni toujours une bonne, ni toujours une mauvaise chose.
  - d. Pas vraiment une bonne chose.
  - e. Pas du tout une bonne chose.
  - f. Sans avis.
3. Selon vous, l'obligation pour les mandataires publics de **déclarer les revenus et les avantages en nature liés aux mandats privés**<sup>3</sup> (administrateur de sociétés privées par exemple), **fonctions dirigeantes** ou **professions** qu'ils exercent, serait/est-elle selon vous<sup>4</sup>:
  - a. Une très bonne chose.
  - b. Une bonne chose, sans plus.
  - c. Ni toujours une bonne, ni toujours une mauvaise chose.
  - d. Pas vraiment une bonne chose.
  - e. Pas du tout une bonne chose.

---

1 Il faut entendre par **mandat dérivé** : toute fonction exercée par le titulaire d'un mandat originaire et qui lui a été confiée en raison de ce mandat originaire, soit par l'autorité dans laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière.

2 Cette obligation n'existe actuellement qu'au niveau de la région wallonne pour les mandataires locaux.

3 Il s'agit de mandats, fonctions dirigeantes ou professions qui ne s'analysent pas comme un mandat originaire ou dérivé, ni comme un mandat, une fonction ou une charge publics d'ordre politique.

4 Cette obligation n'existe actuellement qu'au niveau de la région wallonne pour les mandataires locaux.

- f. Sans avis.
4. Sans tenir compte des dispositions légales qui existent déjà en la matière, jusqu'où pensez-vous qu'il faille sanctionner les mandataires qui ne **déclarent pas leurs mandats publics** (après rappel) ou qui remettent des **déclarations de mandats publics incorrectes** (plusieurs réponses possibles):
- a. Il ne devrait pas y avoir de sanction.
  - b. Inscription sur une « liste infâmante » (liste noire), publiée au moniteur.
  - c. Selon les cas, une amende pouvant s'élever à un maximum de 5.500 €.
  - d. Selon les cas, une amende pouvant dépasser 5.500 €.
  - e. Déchéance des mandats publics.
  - f. Peine d'inéligibilité.
  - g. Sans avis.

### ***Déclaration de patrimoine.***

5. Pour vous, la **déclaration de patrimoine** des parlementaires fédéraux et régionaux :
- a. Est une question qui ne devrait pas se poser. Un mandataire public ne devrait pas avoir à déclarer son patrimoine.
  - b. Est une question qui devrait se poser de façon individuelle. Libre à chaque mandataire de déclarer son patrimoine ou non.
  - c. Devrait être obligatoire mais rester confidentielle, comme c'est le cas aujourd'hui<sup>5</sup>.
  - d. Devrait être obligatoire et vérifiée par une autorité compétente, tout en restant confidentielle.
  - e. Devrait être obligatoire et être rendue publique, par une publication au moniteur par exemple.
  - f. Sans avis.

### ***Condammations judiciaires.***

6. Pour vous, la loi devrait-elle prévoir le **recours à des peines d'inéligibilité et/ou de déchéance des mandats publics** dans le cas d'affaires condamnant des individus pour **corruption**, détournement d'argent ou abus de pouvoir<sup>6</sup>?
- a. Oui, de façon systématique.
  - b. Oui, dans un certain nombre de cas déterminés.
  - c. La situation devrait toujours être laissée à la seule appréciation du juge.
  - d. Non, la loi devrait au contraire limiter le recours à ce type de peine dans ces cas-là.
  - e. Non, la loi devrait au contraire empêcher le recours à ce type de peine dans ces cas-là.
  - f. Sans avis.

---

5 Actuellement la Cour des comptes se charge de cette tâche, comme le prévoient les lois spéciale et ordinaire du 2 mai 1995 et du 26 juin 2004.

6 TI B entend ici, au sens légal, la corruption passive (246 à 249 et 504bis et 504ter du code pénal), active (article 252 du code pénal), le détournement (article 250 du code pénal), la concussion (article 245 du code pénal) et la prise illégale d'intérêt (article 245 du code pénal).

### ***Cumul de mandats.***

7. Pour vous, la question du **cumul des mandats** - dans la mesure où il ne s'agit pas de cas déjà encadrés par la loi - devrait relever :
  - a. De la décision individuelle de chaque mandataire, en son âme et conscience.
  - b. De règles fixées en interne par chaque parti politique.
  - c. De règles fixées par un cadre légal (régional, fédéral ou européen).
  - d. Sans avis.
  
8. En Belgique, un élu siégeant au niveau fédéral peut techniquement se présenter aux élections régionales, et inversement. Un certain nombre d'élus renforcent ainsi des listes de leur nom, alors qu'ils **n'ont pas nécessairement l'intention d'exercer le mandat qu'ils briguent**. Par rapport à cette situation, laquelle/lesquelles de ces initiatives seriez-vous prêt à soutenir:
  - a. Ne rien changer.
  - b. Imposer aux candidats de déclarer préalablement leurs intentions (par exemple, à quelles conditions ils envisagent effectivement de siéger).
  - c. Imposer aux élus de siéger dans la dernière assemblée législative dans laquelle ils ont été élus (sauf s'ils deviennent ministres à ce niveau de pouvoir, puisque les ministres ne siègent pas).
  - d. Imposer aux élus de démissionner de leur mandat législatif précédent pour pouvoir se présenter à des élections législatives.
  - e. Sans avis.

### ***Financement des partis politiques.***

9. Dans le cadre wallon/bruxellois, pensez-vous que les dispositions actuelles en matière de **contrôle du financement et de la comptabilité des partis politiques** soient<sup>7</sup>:
  - a. Trop contraignantes, ces règles devraient être assouplies.
  - b. Adéquates, il n'y a pas lieu de changer ces règles.
  - c. Trop peu contraignantes, ces règles devraient être renforcées.
  - d. Sans avis.
  
10. Dans le cadre wallon/bruxellois, pensez-vous que les dispositions actuelles en matière de **dépenses électorales des partis et des candidats** individuels soient<sup>8</sup>:
  - a. Trop contraignantes, ces règles devraient être assouplies.
  - b. Adéquates, il n'y a pas lieu de changer ces règles.
  - c. Trop peu contraignantes, ces règles devraient être renforcées.
  - d. Sans avis.

### ***Subventions et marchés publics.***

---

7 Loi du 4 juillet 1989.

8 Loi du 4 juillet 1989.

11. En Wallonie/A Bruxelles, pensez-vous que les **subventions** soient attribuées par les services publics de façon transparente?

- a. Oui, tout à fait.
- b. Dans la plupart des cas.
- c. Parfois oui, parfois non.
- d. Rarement.
- e. Non, presque jamais.
- f. Sans avis.

12. En Wallonie/A Bruxelles, pensez-vous que les **procédures d'attribution et d'exécution des marchés publics** appliquées garantissent la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels:

- a. Oui, tout à fait.
- b. Dans la plupart des cas.
- c. Parfois oui, parfois non.
- d. Rarement.
- e. Non, presque jamais.
- f. Sans avis.

### ***Ethique, banques et entreprises privées.***

13. Pensez-vous qu'à partir du moment où l'Etat soutient une entreprise privée (aides, emplois subventionnés, etc.), les pouvoirs publics devraient pouvoir imposer un code de **déontologie encadrant certaines pratiques** de cette **entreprise**, notamment concernant les rémunérations de ses dirigeants (« parachutes dorés », bonus divers, etc.)?

- a. Oui, certainement.
- b. Plutôt oui.
- c. Cela dépend, ni nécessairement oui, ni nécessairement non.
- d. Plutôt non.
- e. Certainement pas.
- f. Sans avis.

14. A l'image de ce qui se fait pour certaines professions (comptables, médecins, etc.), pensez-vous qu'il soit du devoir des **pouvoirs publics** de prévoir un **mécanisme de sanction des banques et les banquiers** qui ne respecteraient pas un cadre éthique fixé, notamment en matière de gestion des risques?.

- a. Oui, certainement.
- b. Plutôt oui.
- c. Cela dépend, ni nécessairement oui, ni nécessairement non.
- d. Plutôt non.
- e. Certainement pas.
- f. Sans avis.

### ***Déclaration personnelle.***

15. Quels outils souhaiteriez-vous développer pour promouvoir la transparence et l'équité, et prévenir et détecter les différentes formes de corruption? Souhaitez-vous

réagir par rapport à une ou à plusieurs des questions/ thématiques que nous avons soulevées? (Question ouverte, 300 mots maximum).

Au cas où vous ne désirez pas que votre nom soit associé à vos réponses par les électeurs et préférez garder l'**anonymat**, cochez la case suivante: XX